

Monsieur le Président du Tribunal Administratif,

Merci tout particulièrement pour votre accueil si chaleureux et pour cette invitation. Vous me faites l'honneur de m'ouvrir grand les portes de votre juridiction... un privilège que la plupart des citoyens et des juristes cherchent d'ordinaire à obtenir par voie de requête, mais qu'aujourd'hui vous m'accordez avec une parfaite bienveillance et sans aucun recours préalable !

Mesdames et Messieurs, en vos titres, grades et qualités,

Chers invités,

« Mon île, mon pays,

Terre métisse OÙ la prière s'élève en mille voix

Sous le même ciel, le même soleil qui luit.

Nous sommes de la même sève et du même sang,

Frères de terre, bâtisseurs de paix. »

Ces vers de Monseigneur Gilbert Aubry, extraits de son *Hymne à la Créolie*, expressifs et profondément humains, traduisent avec la grâce de la poésie ce que notre droit s'efforce de garantir : la dignité d'un lien social préservé.

La Réunion est avant tout une **curiosité insulaire** à la fois rare et précieuse. Dès les origines, notre terre s'est forgée dans la rencontre, le croisement des mémoires et la coexistence des cultures. C'est dans ce terreau singulier qu'a pu germer cette capacité collective à faire dialoguer les fois, les spiritualités et les traditions dans le respect éclairé de chacun.

Mais ne nous y trompons pas : **notre vivre-ensemble n'est pas le fruit du hasard, notre vivre-ensemble est une intime conviction, c'est ce qui nous fédère.**

Et l'on ne fédère pas sur des mythes convenus ou du folklore, mais sur des certitudes partagées. Ce modèle réunionnais constitue une ambition démocratique universelle, exportable et éminemment politique.

Pourquoi notre coexistence a-t-elle si longtemps résisté aux houles de l'histoire ? Non par ignorance ou effacement des identités, mais par la connaissance intime de l'autre.

En 1905, l'année même où la République votait la loi de Séparation de l'Église et de l'État, s'élevait à Saint-Denis la première mosquée construite sur le territoire français. Quelques décennies plus tard, lors de son agrandissement au milieu du XXe siècle, ses fidèles choisirent d'inscrire au cœur de ses vitraux les couleurs bleu, blanc, rouge. Un geste fort, ancré dans le temps, affirmant avec fierté l'ancrage républicain de leur communauté et le respect mutuel entre leur foi et la Nation.

Cette même concorde s'incarne au détour de nos rues, où se côtoient à quelques mètres d'intervalle la Cathédrale, la Mosquée, les Églises et temples protestants, la Synagogue, les Pagodes chinoises et Temples tamouls. Notre force réside dans le fait que nous connaissons les rites, les fêtes et les traditions de notre voisin.

Le chant du muezzin lors de l'appel à la prière dialogue naturellement avec le battement des tambours sacrés lors des cérémonies hindoues, les sonorités cuivrées des cloches des paroisses. La ferveur des processions du Pèlerinage de La Salette répond à la solennité des rituels des marches sur le feu, ou encore à l'éclat des lumières du Dipavali.

À leurs côtés, le recueillement serein dans les temples bouddhistes, le culte des ancêtres, la Fête de Guan Di ou du Nouvel An chinois viennent enrichir cette mémoire commune. Ces expressions spirituelles ne sont pas perçues comme des menaces ou des isolements : elles façonnent le rythme annuel, sonore et humain de chaque Réunionnais. Nous savons ce que l'autre célèbre, nous comprenons la portée de ses symboles et la beauté de ses engagements. C'est parce que nous le connaissons que nous le respectons.

C'est précisément dans ce savoir partagé que s'enracine la transmission.

Cette ouverture d'esprit: elle s'éduque et s'entretient. C'est ici que réside la mission fondamentale des juristes, des éducateurs et des formateurs : transmettre. Gardons en mémoire cette pensée de Victor Hugo : chaque enfant qu'on enseigne est un homme qu'on gagne. C'est par l'éducation et la pédagogie de l'altérité que nous éradiquerons les déviances. On ne stigmatise pas ce que l'on a appris à comprendre.

Cette exigence de pédagogie, notre île en a souffert. Je me souviens de l'application de la loi de 2004 interdisant le port des signes religieux ostentatoires à l'école. Non loin d'ici, au lendemain des vacances de la Toussaint, des lycéennes se sont vues sommer du jour au lendemain de retirer leur voile à la grille de l'établissement, sans aucune information préalable, sans concertation, sans accompagnement, sans écoute.

Le propos, à l'époque, n'était nullement de remettre en cause le principe de cette loi. Mais ce qui m'avait profondément marquée, c'était l'absence totale de préparation et de discernement. La brutalité d'une mesure appliquée sans explication à une jeunesse qui n'avait jamais connu de problème lié au port du voile à La Réunion. Faute de dialogue et de pédagogie, l'incompréhension s'est muée en rupture : certaines jeunes filles ont été exclues, quittant l'enseignement public pour l'enseignement à distance ou l'enseignement privé. Ce que nous défendions alors, ce n'était

pas la contestation de la loi, mais le droit fondamental à l'éducation, à l'information et au respect des consciences par la parole.

Ce vivre-ensemble est toujours fragilisé. Au niveau national, les fractures s'agrandissent. Mais au niveau local aussi, nous constatons un effritement progressif de la connaissance de l'autre, une perte de repères chez les plus jeunes et un glissement insidieux vers l'entre-soi. Si nous cessons d'éduquer, de dialoguer et de transmettre notre histoire, notre modèle s'effondrera.

Nous ne pouvons taire ce qui mine aujourd'hui le débat public. Nous devons dénoncer avec la plus grande fermeté les extrémismes politiques qui cherchent sciemment à dévoyer le débat républicain vers des affrontements identitaires toxiques.

Nous assistons à la stigmatisation systématique des religions dans l'espace public. Céder à cette instrumentalisation politique et médiatique de la peur,

c'est trahir l'esprit fondateur de notre pacte républicain. C'est substituer la suspicion généralisée à la liberté de conscience.

Rappelons-nous les mots d'Aristide Briand lors des débats parlementaires de 1905 : la laïcité a été conçue comme une loi de liberté de conscience et d'égalité devant la loi, non comme un outil d'exclusion.

Face à ces tensions, il est opportun de rappeler l'exigence d'indépendance et de sérénité qui anime l'office du juge. Le magistrat est ce garant impartial qui s'extrait des modes doctrinales, des urgences médiatiques et des courants d'opinion. Si nous observons parfois, au fil des évolutions jurisprudentielles l'émergence d'inflexions qui interrogent notre communauté juridique, c'est précisément parce que l'équilibre entre neutralité républicaine et protection des libertés demeure un exercice de haute précision.

Rappelons la mise en garde de Portalis lors de la rédaction du Code civil : il faut toucher aux lois d'une main tremblante. De la même façon, la justice ne saurait céder au gouvernement des émotions ni aux paniques morales. Trouver l'équilibre subtil entre le maintien de l'ordre public et la protection intangible des libertés exige une indépendance d'esprit absolue.

Dans ce délicat équilibre institutionnel, le rôle de l'avocat est crucial. Sentinelle de l'État de droit, l'avocat est historiquement l'un des plus fervents artisans de la protection et de l'évolution de la liberté de conscience. Face à la rigidification des postures et à l'instrumentalisation du droit, il lui appartient d'être cette voix indépendante qui rappelle que la liberté reste la règle et la restriction l'exception. En plaidant pour une application vivante, humaine et contextualisée de nos textes, l'avocat ne défend pas seulement un individu ou une cause : il veille à ce que l'évolution jurisprudentielle ne rétrécisse jamais le champ intime des convictions, et

garantit que la liberté de croire ou de ne pas croire demeure un droit fondamental résistant à l'épreuve des époques.

La neutralité s'impose aux institutions et aux agents de l'État, jamais à l'intime des consciences. La laïcité est le bouclier qui protège le citoyen.

Comment ne pas citer Jean Baubérot : l'indivisibilité de la République va de pair avec sa diversité (X2). La laïcité réunionnaise est équilibrée et apaisée parce qu'elle garantit la neutralité de l'État sans jamais imposer l'effacement des individus.

C'est fort de cet héritage qu'il nous appartient aujourd'hui de poursuivre notre marche. Nos défis contemporains nous rappellent sans cesse la fragilité des équilibres sociaux et la nécessité de nourrir ce pacte républicain qui nous rassemble.

En définitive, cette démarche d'unité exige de nous une vigilance de tous les instants et une hauteur de vue constante. La véritable laïcité et la paix civile ne consistent pas à nier ou étouffer nos identités, mais à garantir un espace préservé où le dialogue républicain et la liberté de conscience permettent à tous d'exister harmonieusement ensemble.

C'est cette réflexion exigeante qui doit continuer de nous guider : faire du vivre-ensemble non pas un acquis figé, mais un engagement vivant, un pacte de fraternité sans cesse renouvelé pour les générations à venir.